



Dons d'actions et prise en compte dans le seuil de cession

Par **roserare**, le **01/02/2008** à **08:56**

Bonjour,

Est-ce que le don d'actions à titre gratuit entre en compte dans le calcul des cessions de valeurs mobilières.

Exemple:

Si je détens pour 25000 Euros d'actions France Telecom et que j'en donne pour 6000Euros à mon neveu et que je vends le reste pour 19000 Euros.

A la fin de l'année est-ce que les impôts vont considérer uniquement la vente des 19000 Euros (et donc je ne serai pas imposable sur les plus-values) ou est-ce qu'ils vont considérer que j'ai cédé pour 25000 Euros d'actions et donc je dois payer l'impôt sur la plus value?

Merci.